

## Thème : Les délais pour agir en justice en matière civile

Date : Vendredi 13 juin 2025 de 14h00 à 17h00

Lieu : La Roche sur Yon

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

### Objectifs :

- *Identifier le délai avant de lancer la procédure et son point de départ*
- *Identifier les délais en cours de procédure et leur sanction en cas de non respect tant en première instance que d'appel*
- *Identifier la voie de recours et le délai pour l'exercer*
- *Identifier les délais d'exécution*

### Méthodes mobilisées :

#### ➤ Programme :

Questions de vocabulaire

Mode de calcul et point de départ des délais

Les différents délais avant d'engager la procédure

Les délais en cours de procédure de première instance et d'appel

Les délais de recours : opposition/appel

Les délais en cours d'appel

Opposition / Pourvoi

Interprétation ou révision

Délais pour l'exécution

➤ Moyens pédagogiques : Power point et support de formation. Tableaux récapitulatifs.

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant

Maître Anne-Marie FREZOULS, Avocat à la Cour d'appel de Poitiers

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »  
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.